

# Lois de l'Alberta sur l'abus fait aux aîné-e-s

Les pièces majeures des lois albertaines et fédérales qui rejoignent le plus étroitement l'abus fait aux aîné-e-s sont :

## *L'Adult Guardianship and Trusteeship Act (la Loi sur la tutelle et la curatelle-traduction)*

- > normalise les questions entourant l'évaluation de la capacité et prévoit une gamme d'options de prise de décisions. Ces options reconnaissent que les adultes possèdent différents niveaux d'habileté dans la prise de décisions et que la capacité d'un adulte peut changer au fil du temps.
- > les options vont de l'autorisation de la prise de décision assistée à des ordonnances de tutelle ou de curatelle.
- > Pour en savoir plus, consultez : [www.oaknet.ca/agta](http://www.oaknet.ca/agta)

## *Le Family Law Act (la loi sur le droit de la famille-traduction)*

- > fournit une façon de soumettre une demande d'ordonnance de soutien dans les cas de négligence.
- > Pour en apprendre plus, consultez : [www.oaknet.ca/neglect#SupportOrders](http://www.oaknet.ca/neglect#SupportOrders)

## *Le Mental Health Act (la loi sur la santé mentale-traduction)*

- > ne traite pas spécifiquement de l'abus fait aux aîné-e-s, mais de temps en temps, elle est utilisée pour soutenir un aîné à une situation abusive si un policier voit quelqu'un agir de façon désordonnée ou dangereuse et qui semble souffrir d'un trouble mental.
- > n'est utilisée que dans des situations extrêmes lorsque l'abuseur n'est pas mentalement capable.

## *Le Personal Directives Act (la loi sur les directives personnelles-traduction)*

- > permet aux personnes de créer un document juridique établissant leurs désirs quant à leurs soins **personnels** lorsqu'elles ne seront plus capables de prendre ces décisions par elles-mêmes.
- > Apprenez-en plus sur les directives personnelles à : [www.oaknet.ca/node/60](http://www.oaknet.ca/node/60)

## *Le Powers of Attorney Act (la loi sur la procuration-traduction)*

- > permet aux gens de créer un document juridique nommant quelqu'un pour gérer leurs biens **financiers**.
- > peut ou ne peut pas s'appliquer au-delà de l'incapacité.
- > En apprendre plus sur la procuration à : [www.oaknet.ca/content/power-attorney](http://www.oaknet.ca/content/power-attorney)

## *Le Protection Against Family Violence Act (la loi sur la protection contre la violence familiale-traduction)*

- > Protège tous les membres d'une famille qui sont victimes de violence familiale.
- > Rend disponible trois genres d'outils de protection : Emergency Protection Orders (ordonnances de protection d'urgence), Queen's Bench Protection Orders (ordonnances de protection de la cour du Banc de la Reine) et Warrant Permitting Entry (un mandat d'entrée).
- > Hors cette loi, un Restraining Order (une ordonnance interdictive) et un Peace Bond (une ordonnance de bonne conduite) peuvent empêcher une personne abusive de contacter un adulte plus âgé.
- > Apprenez-en plus sur ces ordonnances et sur la façon de soumettre une demande d'ordonnance à : [www.oaknet.ca/orders](http://www.oaknet.ca/orders)

### ***Le Protection of Persons in Care Act (la loi sur les personnes dans un établissement de soins de santé-traduction)***

- › favorise la sécurité des adultes dans des établissements de soins publics.
- › parmi d'autres stipulations, les prestataires de services doivent prendre des mesures raisonnables pour protéger les clients d'abus en leur fournissant des soins et des services d'appui.
- › On trouve des renseignements supplémentaires à : [www.health.alberta.ca/documents/PPC-Understand-PPCA.pdf](http://www.health.alberta.ca/documents/PPC-Understand-PPCA.pdf).

### ***Le Code Criminel du Canada***

Certains actes criminels relevant du *Code criminel* s'appliquent à différents types d'abus fait aux aîné-e-s :

#### **Physique**

- › Voies de fait (voies de fait simples, une agression armée ou causant des lésions corporelles, voies de fait graves et agressions sexuelles)
- › Séquestration
- › Meurtre et/ou homicide involontaire coupable
- › Administration d'une substance délétère
- › Fait de conseiller le suicide

#### **Financier**

- › Vol, y compris le vol par une personne qui exerce une procuration, et vol avec une carte de crédit
- › Fraude et fraude avec une carte de crédit
- › Vol qualifié
- › Introduction par effraction
- › Falsification et utilisation de faux documents
- › Extorsion
- › Fait d'arrêter la poste avec intention de vol
- › Abus de confiance criminel et conversion par un fiduciaire

#### **Psychologique**

- › Intimidation
- › Proférer des menaces
- › Appels téléphoniques harcelants
- › Harcèlement criminel (p. ex.: une traque furtive)

#### **Négligence**

- › Négligence criminelle causant des lésions corporelles
- › Omission de remplir l'obligation de fournir les choses nécessaires à l'existence
- › Pour des renseignements de fond sur le système judiciaire de l'Alberta, visitez : [justice.alberta.ca/programs\\_services/courts/Pages/chart\\_courts\\_alberta.aspx](http://justice.alberta.ca/programs_services/courts/Pages/chart_courts_alberta.aspx)